https://www.snetap-fsu.fr/Groupe-de-travail-LDG-Carriere-avancement-promotion-trop-c-est-trop.html



## Groupe de travail LDG Carrière, avancement, promotion : trop, c'est trop !!!

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : mercredi 13 janvier 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Copyright © SNETAP-FSU Page 1/2

Les élu.es paritaires <u>PCEA</u>, <u>PLPA</u> et <u>CPE</u> du SNETAP-<u>FSU</u> ont décidé de quitter le groupe de travail « Lignes Directrices de Gestion - Avancement » du 13 janvier 2021 après une heure de discussion, suite à de profonds désaccords.

En introduction, le SRH a remercié les organisations syndicales d'avoir envoyé leurs amendements en amont, en oubliant ceux du SNETAP-<u>FSU</u>. Le ton était donné!

La nouvelle mouture du projet constitue un véritable recul pour la carrière des <u>PCEA</u>, <u>PLPA</u> et <u>CPE</u>. Aucune de nos propositions n'a été prise en compte !!! Elles portaient notamment sur :

- les bonifications d'ancienneté au 6ème et au 8ème échelon. Pour nous, élu-es paritaires, les deux bonifications ne devraient pas être cumulables, sachant que 30 % (seulement !) des agent-es peuvent en bénéficier. Pour l'administration, cela n'est pas acceptable car il faut favoriser « les personnes qui font du bon travail » . Chacun interprétera ce que signifie « faire du bon travail » !
- l'accès à la hors classe. Pour nous, élu-es paritaires les agent-es, n'ayant pu bénéficier du troisième rendez-vous de carrière, ne doivent pas être pénalisé-es.
- l'accès à la classe exceptionnelle. Pour nous, élu-es paritaires, il ne doit pas avoir d'avis pour l'accès au 3 ème vivier. Ce dernier doit être réservé aux collègues en carrière active les plus expérimenté-es. L'avis donné aux collègues par un-e directeur-trice peut toujours être source d'un conflit d'intérêt si ce dernier est candidat à la classe exceptionnelle.
- l'accès à l'échelon spécial. Pour nous, élu-es paritaires, il ne doit pas y avoir d'avis pour l'accès à l'échelon spécial. Un avis ayant été déjà donné lors du passage à la classe exceptionnelle. Les collègues concerné.es ont en effet rempli les conditions lors de leur passage à la classe exceptionnelle. L'avancement à l'échelon spécial ne devrait être qu'une modalité liée à l'ancienneté.

Sur tous ces points, l'administration a préféré tendre l'oreille à d'autres organisations syndicales (<u>UNSA</u>, <u>CFDT</u>) et donné une place prépondérante à l'avis de la direction ! **Cette non-écoute de vos élu-es paritaires PCEA**, **PLPA et CPE du SNETAP-FSU au titre de l'organisation syndicale majoritaire dans l'<u>EAP</u> démontre la conception actuelle du dialogue social au sein de notre Ministère.** 

Le 13 janvier 2021
Les élu-es paritaires du SNETAP-FSU :
Angélique BOURDALLE et Stéphane BARNINI (élu.es paritaires PLPA)
Thierry RAYNAL et Emile BASIN (élus paritaires PCEA)
Didier REVEL (élu paritaire CPE)

Copyright © SNETAP-FSU Page 2/2